

## Séance publique du 23 janvier 2006

### Délibération n° 2006-3155

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Aménagement des abords de la gare - Approbation du projet - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation du contrat d'aménagement de gare à passer avec la région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine a établi un projet d'amélioration de l'accès aux quatre gares du val de Saône : Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône (Villevert-Neuville), Couzon au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or.

L'aménagement des abords des gares du val de Saône est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Il vient accompagner le renforcement de l'offre ferroviaire de l'axe Lyon-Mâcon par la SNCF, entamé en 1997, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par la région Rhône-Alpes au titre des contrats d'aménagement de gare.

La commission permanente de la région Rhône-Alpes a approuvé, par délibération en date du 16 décembre 2004, le contrat d'aménagement des gares de Saint Germain au Mont d'Or et d'Albigny sur Saône (Villevert-Neuville). La mise en place d'un seul contrat pour les deux gares a permis un financement régional plus favorable. La part de subvention concernant la gare d'Albigny sur Saône a été fixée à 365 100 €, celle de Saint Germain au Mont d'Or à 702 850 €. Il est rappelé que le projet d'aménagement de la gare de Saint Germain au Mont d'Or a été approuvé par le Conseil du 11 juillet 2005.

Concernant le projet d'aménagement de la gare d'Albigny sur Saône, celui-ci a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle par le conseil de Communauté lors de sa séance du 3 mars 2003.

#### *Le contrat d'aménagement de gare*

Le contrat d'aménagement des gares comprend deux actions : l'aménagement de l'accès aux gares et la réalisation de parkings paysagers, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté urbaine, sur des terrains acquis à la SNCF et au Réseau ferré de France.

La durée de validité du contrat d'aménagement de gare est de cinq ans à compter de la date de délibération de la région Rhône-Alpes attribuant la subvention.

#### *La convention Ville/Communauté urbaine de maîtrise d'ouvrage unique*

Afin d'assurer la cohérence du projet et éviter la dispersion des interventions, la commune d'Albigny sur Saône et la Communauté urbaine ont convenu d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des articles 2-II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) du 12 juillet 1985 modifiée. La commune d'Albigny sur Saône remboursera à la Communauté urbaine le montant des dépenses engagées pour son compte au titre des espaces verts et de l'arrosage.

### Les aménagements à réaliser

L'aménagement des abords de la gare d'Albigny sur Saône va permettre de procéder à un réaménagement global de qualité, clair et lisible des accès et abords de la gare, d'augmenter la capacité actuelle de stationnement (réalisation de 106 places) et de réserver des cheminements pour piétons protégés tout en donnant globalement une meilleure image du site, par le renforcement de l'aspect paysager.

Les travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert.

### Le récapitulatif financier

Les acquisitions foncières et la maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) ont fait l'objet d'une autorisation de programme partielle (délibération du conseil de Communauté n° 2003-1025 en date du 3 mars 2003) pour un montant de 194 000 €.

L'estimation globale du projet (foncier, études et travaux) est de 1 140 000 € TTC, décomposés de la manière suivante :

- pour les dépenses :

. foncier	83 000 €
. maîtrise d'œuvre	111 000 €
. travaux	946 000 €
	<hr/>
total	1 140 000 €

- pour les recettes :

. Région	365 100 €
. Commune	38 700 €
	<hr/>
total	403 800 €

La charge nette pour la Communauté urbaine s'établit ainsi à 736 200 € TTC.

L'estimation globale ne comprend pas les travaux liés à l'éclairage public qui sont de maîtrise d'ouvrage Sigerly.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 19 décembre 2005 et d'une note d'information au Bureau le 9 janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'aménagement des abords de la gare d'Albigny sur Saône pour un coût global prévisionnel de 1 140 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	736 200 €
- Commune	38 700 €
- Région	365 100 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - le contrat d'aménagement de gare à passer avec la région Rhône-Alpes, commun aux gares de Saint Germain au Mont d'Or et d'Albigny sur Saône,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune d'Albigny sur Saône, en application de l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée.

**3° - L'autorisation de programme** individualisée le 3 mars 2003 pour l'opération n° 777 - Albigny sur Saône : aménagement des abords de la gare, est complétée pour un montant de 946 000 € en dépenses et de 403 800 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 662 000 € en 2006
- . 284 000 € en 2007

- pour les recettes :

- . 202 000 € en 2006
- . 201 800 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,